



28/2026/VM
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PENDANT LA TRANSHUMANCE DES MOUTONS
Sur certaines rues à Maurecourt

Le Maire de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Commission Animation dans le but d'obtenir certaines restrictions temporaires de circulation de véhicules afin de laisser le passage des moutons et des accompagnateurs dans les rues de Maurecourt,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'interdire momentanément la circulation des véhicules durant le passage du troupeau,

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 11 avril 2026 de 15h45 à 18h00, la circulation sera interdite temporairement pendant le passage du troupeau et du public dans les rues suivantes :

- rue de Pontoise (de l'intersection de l'avenue de l'Ancienne Gare à la rue de Pontoise jusqu'à l'intersection de la rue de Pontoise et la rue Général de Gaulle)
- rue Maurice Berteaux (de l'intersection de la rue de Pontoise et la rue Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue Maurice Berteaux à la rue Maréchal Leclerc)
- rue Maréchal Leclerc
- rue Charles Lehmann
- rue de la Gare (de l'intersection de la rue Maréchal Leclerc et la rue de la Gare jusqu'à l'intersection de la rue Deneufchâtel et la rue de la Gare).

ARTICLE 2 : le dimanche 12 avril 2026 de 09h30 à 11h00 la circulation sera interdite temporairement pendant le passage du troupeau dans les rues suivantes :

- Sente des Buis
- Rue Deneufchâtel (de l'intersection de la rue Deneufchâtel à la sente des Buis jusqu'à l'intersection de la rue Charles Lehmann et la rue de la Gare)
- Rue Charles Lehmann
- Rue du Maréchal Leclerc (de l'intersection de la rue Charles Lehmann et la rue Maréchal Leclerc jusqu'à l'intersection de la rue Maurice Berteaux et la rue Maréchal Leclerc)
- Rue du Maréchal Leclerc jusqu'à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Pontoise)
- rue de Pontoise jusqu'à l'intersection de la sente des Vaux Jallands.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place afin de ne pas bloquer la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Madame la Brigadière Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur Le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

MAURECOURT, le 13 mars 2026

Le Maire

Didier GUERREY

